

DELIBERATIONS

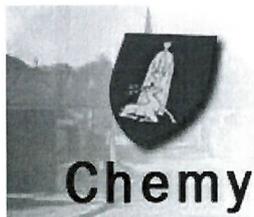
15 DECEMBRE 2022

D 2022151201 DM 9

D 2022151202 Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable public

D 2022151203 Ajout de numérotation sur des voies existantes

D 2022151204 Autorisation d'engager, de liquider et de mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023



D2022151201

L'an deux mil vingt deux, le 15 décembre se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice15

Nombre de Conseillers présents13

Etaient présents :

Bernadette SION ; Valérie CARLIER ; Céline DORCHAIN ; Maxime DUCHATEAU ; David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Joël FAYE ; Thibaut GANTIEZ ; Brigitte LEFEBVRE ; Isabelle LESAGE ; Marie-Pierre LEROY ; Jeffrey PERRIN ; Hervé WARTELLE.

Absents excusés : Jean-Claude TELLE

Absente : Audrey LUMETTA

Objet : Décision modificative N° 9

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6188 : Autres frais divers	12 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	12 000,00 €	
D 6413 : Personnel non titulaire		12 000,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		12 000,00 €

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Bernadette SION





D2022151202

L'an deux mil vingt deux, le 15 décembre se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice15

Nombre de Conseillers présents13

Etaient présents :

Bernadette SION ; Valérie CARLIER ; Céline DORCHAIN ; Maxime DUCHATEAU ; David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Joël FAYE ; Thibaut GANTIEZ ; Brigitte LEFEBVRE ; Isabelle LESAGE ; Marie-Pierre LEROY ; Jeffrey PERRIN ; Hervé WARTELLE.

Absents excusés : Jean-Claude TELLE

Absente : Audrey LUMETTA

Objet : Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable public

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1617-24 ;
- Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;
- Considérant que le Code Général des Collectivités Territorial pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;
- Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;
- Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales de

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- DE DONNER au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour le budget de la Commune de CHEMY
- DE DECIDER que cette autorisation est applicable quelque en soit le montant,
Et de donner cette autorisation pour la durée du mandat de l'actuel conseil municipal

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit
Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Bernadette SION





D2022151203

L'an deux mil vingt deux, le 15 décembre se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice15

Nombre de Conseillers présents13

Etaient présents :

Bernadette SION ; Valérie CARLIER ; Céline DORCHAIN ; Maxime DUCHATEAU ; David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Joël FAYE ; Thibaut GANTIEZ ; Brigitte LEFEBVRE ; Isabelle LESAGE ; Marie-Pierre LEROY ; Geoffrey PERRIN ; Hervé WARTELLE.

Absents excusés : Jean-Claude TELLE

Absente : Audrey LUMETTA

Objet : ajout de numérotation sur des voies existantes

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU Pompiers gendarmes etc...) pour les services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant que la dénomination des rues de la commune n'a pas lieu d'être modifiée,
Mais considérant qu'il y a lieu de compléter la numérotation suite aux à de nouvelles constructions.

Le Conseil Municipal après étude et délibération valide à l'unanimité :

- le principe général de dénomination des voies de la commune faite dans les années 70
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de nouvelles numérotations dans les rues de la commune.

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit
Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Bernadette SION



Délibération: adressage voirie

OBJET : Projet d'Adressage – ajout de numérotation sur des voies existantes

Mme le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU Pompiers gendarmes etc...) pour les services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant que la dénomination des rues de la commune n'a pas lieu d'être modifiée

Mais considérant qu'il y a lieu de compléter la numérotation suite aux à de nouvelles constructions.

Le Conseil Municipal après étude et délibération

- Valide le principe général de dénomination des voies de la commune faite dans les années 70
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de nouvelles numérotations dans les rues de la commune.



Envoyé en préfecture le 06/01/2023
Reçu en préfecture le 06/01/2023
Publié le 
ID : 059-215901455-20221215-D2022151204-DE

D2022151204

L'an deux mil vingt deux, le 15 décembre se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice15

Nombre de Conseillers présents13

Etaient présents :

Bernadette SION ; Valérie CARLIER ; Céline DORCHAIN ; Maxime DUCHATEAU ; David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Joël FAYE ; Thibaut GANTIEZ ; Brigitte LEFEBVRE ; Isabelle LESAGE ; Marie-Pierre LEROY ; Geoffrey PERRIN ; Hervé WARTELLE.

Absents excusés : Jean-Claude TELLE

Absente : Audrey LUMETTA

Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Madame le Maire indique que l'assemblée délibérante peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes présentées par Madame le Maire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits sans attendre le vote du budget primitif 2023,

Considérant les crédits inscrits au BP 2022

Chapitre	Crédits ouverts 2022 a	RAR 2021 b	Crédit au titre de DM c	Montant total Pris en compte d=a+c ou a-c	Crédit autorisé 1/4
D20	0	0			
D21	331 176,69€	0	13 561€	317 615,69€	79 403,92€
D23	0	85 000€	13 000€	13 000,00€	3 250,00€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du BP 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts répartis selon le tableau ci-dessus soit chapitre 21, 79 403,92 €
- Prend l'engagement de voter au BP 2023 les crédits correspondants aux différents chapitres concernés

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Bernadette SION



Mairie de Chemy – 6 rue de la mairie
59147 CHEMY - TEL: 03.20.90.31.40 FAX:03.20.96.88.54

Site : <http://mairie.chemy.fr>

Email : mairie@chemy.fr



Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Madame le Maire indique que l'assemblée délibérante peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les demandes présentées par Madame le Maire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits sans attendre le vote du budget primitif 2023

Considérant les crédits inscrits au BP 2022

Chapitre	Crédits ouverts 2022 a	RAR 2021 b	Crédit au titre de DM c	Montant total Pris en compte d=a+c ou a-c	Crédit autorisé 1/4
D20	0	0			
D21	331 176,69	0	13 561	317 615,69	79 403,92
D23	0	85 000	13 000	13 000,00	3 250,00

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

- D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du BP 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts répartis selon le tableau ci-dessus soit chapitre 21, 79 403,00
- - prend l'engagement de voter au BP 2023 les crédits correspondants aux différents chapitres concernés

Ainsi fait